

Plan Local pour L'Insertion et l'Emploi (PLIE) de l'Agglomération de La Rochelle

Protocole d'Accord

2015 - 2020

Entre :

- La Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- Le Département de Charente-Maritime
- L'Etat

Préambule

Le dispositif partenarial PLIE de la Rochelle a été mis en place depuis 1994. Il a su prouver sa plus value en matière d'insertion professionnelle pour les publics en « exclusion » et en particulier par :

- Un pilotage politique,
- Une animation des partenaires du territoire,
- Une coordination des intervenants dans le PLIE,
- Un pilotage et un suivi des parcours vers l'emploi,
- Un ciblage des personnes durablement exclues du marché du travail,
- Un accompagnement renforcé sans limite de durée qui s'appuie sur l'offre de service ordinaire des partenaires et une boîte à outils spécifique dont des actions individuelles et des actions collectives à vocation d'insertion professionnelle ;

Les accompagnateurs du PLIE s'assurent systématiquement qu'il n'y a pas de double accompagnement.

- Une action de « relation entreprise » afin de proposer la découverte du secteur professionnel et des emplois par un partenariat étroit dans des entreprises sensibilisées à l'accueil des demandeurs d'emploi de longue durée et investies sur l'emploi local.
- Un renfort de l'accompagnement spécifique de proximité sur les territoires en « exclusion » ;
- Un soutien à la formation qualifiante, professionnelle ou dynamisante qui constitue un réel levier pour l'accès à l'emploi durable ;
- La recherche d'actions innovantes pour l'insertion,
- La recherche d'articulation des parcours entre les SIAE et l'accompagnement vers l'emploi ;

Le dispositif a permis, avec un système d'entrées et sorties permanentes, d'enregistrer des sorties positives, c'est-à-dire sur emploi durable de plus de six mois ou sur formation qualifiante :

- 1994-2000 (6 ans) : 1 200 personnes
- 2001-2007 (6 ans) : 2 101 personnes
- 2008-2013 (6 ans) : 1 265 personnes dont 59% de femmes.

Au vu du diagnostic partagé annexé au présent Protocole, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le Département et l'Etat ont la volonté d'initier un nouveau PLIE (Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi) afin :

- D'accroître la cohérence et l'efficacité des actions engagées,
- De poursuivre la mobilisation des acteurs et de leurs moyens,
- De proposer aux futurs participants une démarche systématique d'accompagnement dans des parcours individualisés visant une insertion professionnelle durable.

Article 1 : Objet du Protocole

Conformément à l'article L5131-2 du Code du travail, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le Département et l'Etat décident de mettre en place un Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée de l'agglomération rochelaise et d'éviter leur inscription dans le chômage de très longue durée.

Article 2 : Durée

Le présent protocole est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020, soit une période de six années.

Article 3 : Objectifs quantitatifs et qualitatifs - Répartition géographique des accompagnements.

Le PLIE de l'agglomération rochelaise se fixe les objectifs généraux suivants :

- Concourir au retour à l'emploi des habitants de l'agglomération avec une attention particulière aux résidents des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- Coordonner le passage et la transition entre les actions d'accompagnement composant les parcours d'insertion,
- Soutenir les actions d'accompagnement de proximité,
- Soutenir les démarches d'accompagnement (outils de suivi et d'évaluation, favoriser la formation des intervenants, clarification des démarches...),
- Maintenir la priorité d'accès à la formation qualifiante pour les publics du PLAN,
- Renforcer la cohérence et la complémentarité des mesures et des dispositifs locaux de lutte contre l'exclusion,
- Mobiliser les acteurs économiques et sociaux pour que le développement économique de l'agglomération rochelaise bénéficie à ses habitants les plus en difficulté et conduise à l'emploi durable,
- Apporter un concours actif aux initiatives locales pour l'insertion et l'emploi,
- Initier de nouvelles actions avec les acteurs économiques afin d'améliorer l'embauche et le maintien en emploi des chômeurs de longue ou très longue durée,
- Assurer l'intégration en emploi durable des publics de bas niveau de qualification.

1. Les partenaires du PLIE se fixent comme objectifs quantitatifs :

- Suivre sur les trois premières années 2 500 personnes différentes, dont les personnes en cours de suivi, issues du protocole précédent, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé ; ce volume pourra représenter 1 000 personnes par an.

L'objectif des 3 dernières années sera fixé au vu d'un bilan intermédiaire et de la nouvelle conjoncture économique.

- Les accompagnements spécifiques mobilisés ont vocation à permettre un taux de sortie emploi ou formation qualifiante de 50% sur le total des sorties.
- Les accompagnements spécifiques menés par des référents de parcours devront se faire dans le cadre de portefeuilles de 110 personnes maximum dont 60 en file active,
- Un accompagnement très renforcé pourra être mis en place avec le public IAE.

2. Les partenaires du PLIE se fixent comme objectifs qualitatifs :

Compte tenu des évolutions de la demande d'emploi et du contexte économique, **tous les publics pour leur entrée dans le PLIE seront demandeurs d'emploi de longue durée¹ inscrits ou non inscrits à Pôle emploi ;**

Parmi eux, la répartition à leur entrée en parcours devra tendre vers :

- 40% de bénéficiaires des minima sociaux dont rSa, ASS...
Soit 400 par an pour 1 000 personnes suivies.
- 5% de jeunes de - 26 ans, sans qualification ou avec une qualification inopérante sur le marché du travail, ou ayant une situation sociale reconnue comme difficile par la Mission Locale ou Pôle emploi, et ou de 25 ans suivis par un conseiller Mission Locale afin de prévenir une rupture d'accompagnement.
Soit 50 par an pour 1 000 personnes suivies.
- 20 % de personnes de 50 ans et plus avec une attention particulière pour les personnes de plus de 55 ans.
Soit 200 pour 1 000 personnes suivies.
- 70 % de personnes peu ou pas qualifiées (niveau V et infra V). Soit 700 par an si 1 000 personnes suivies.
- 54% de femmes. Soit 540 pour 1 000 personnes suivies.
- 30% de personnes issues des quartiers prioritaires « politique de la ville » Mireuil, Villeneuve les Salines et Port Neuf ainsi que des quartiers dits « en veille active » soit Laleu et La Pallice (notamment les secteurs des Sablons, Chirons longs, bâtiment S et Guiardes) à La Rochelle ainsi que la résidence Pierre Loti à Aytré.

Ou en parcours emploi dans une Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) avec un agrément délivré par Pôle emploi.

¹ L'annexe 4 du guide de suivi des participants aux actions cofinancées par le FSE 2014-2020 précise que les chômeurs sont considérés de longue durée lorsqu'ils ont été plus de six mois d'affilée en recherche d'emploi pour les moins de 25 ans et avoir été plus de 12 mois d'affilée en recherche d'emploi pour les plus de 25 ans. L'âge du participant est calculé de sa date de naissance à sa date d'entrée dans le projet.

3. Implantation géographique des accompagnements :

Les accompagnements du PLIE devront couvrir le territoire de l'agglomération sur la base de sa structuration urbaine.

Ainsi les accompagnements renforcés devront prendre en compte principalement :

- La zone urbaine centrale : Aytré, Lagord, Périgny, Puilboreau et La Rochelle avec une prise en compte des quartiers politiques de la ville qu'ils soient prioritaires (Mireuil, Villeneuve les Salines et Port Neuf) ou en veille active (soit Laleu et La Pallice - notamment les secteurs des Sablons, Chirons longs, bâtiment S et Guardes- à La Rochelle ainsi que la résidence Pierre Loti à Aytré).
- Les pôles d'appui qui concentrent les services de proximité à savoir : Angoulins, Châtelailon-Plage, Dompierre-sur-Mer, Nieul-sur-Mer et La Jarrie.

Article 4 : Articulation du PLIE et du Pacte Territorial d'Insertion du Département.

Afin de favoriser la coordination des dispositifs territoriaux d'insertion-inclusion le PLIE est articulé avec le Pacte Territorial d'Insertion du Département (PTI).

Le PTI sera le document de cadrage global et renverra sur le présent protocole d'accord du PLIE. Ce dernier vaudra accord stratégique de partenariat dans le prolongement de l'accord de partenariat national du 9 juillet 2014 entre l'assemblée des départements de France, Alliance Villes emploi et l'Etat.

Les lignes de partage sont définies comme suit :

Le Département, avec un soutien du FSE sur sa subvention globale, prévoit de soutenir :

- La mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne,
- L'orientation et l'accompagnement des jeunes très désocialisés,
- L'amélioration de l'ingénierie de parcours,
- La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi,
- Les projets de coordination de l'offre d'insertion au plan territorial,
- Les projets permettant de renouveler l'offre d'insertion

Cela concernera les opérations d'échelles départementales ou opérations locales situées en Charente-Maritime en dehors du périmètre géographique des agglomérations de La Rochelle ou de Rochefort.

Le PLIE, avec un soutien du FSE sur la subvention globale pilotée par l'OI Pivot des PLIE de La Rochelle et Rochefort, prévoit de :

- Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi),
- Mobiliser des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion pour les étapes de type "relation entreprise",
- Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Cela concernera les opérations locales situées dans le périmètre géographique de l'agglomération de La Rochelle.

Article 5 : Orientations stratégiques du Plan

1. Assurer la mise en cohérence, et renforcer les actions locales d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi de longue durée.

Des actions pour l'insertion et l'emploi sont conduites par l'Etat, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et ses communes membres, le Département, la Région, la Maison de l'Emploi, la Mission Locale, Pôle emploi, les Chambres Consulaires, les Fédérations Professionnelles, des structures d'insertion par l'activité économique... à travers notamment des chantiers d'insertion, des actions de diagnostic, des actions de formation...

Les signataires du PLIE s'engagent à :

- Participer activement aux les instances d'animation locale, à la mise en cohérence des actions existantes sur le territoire,
- Coordonner l'articulation des parcours des publics entre les différents opérateurs locaux, et plus particulièrement entre les accompagnements de type Accompagnement au REtour Dans l'Emploi (AREDE Département), accompagnements renforcés, guidés (Pôle emploi), accompagnement global expérimenté entre Pôle emploi et le Département, les Structures d'Insertion par l'Activité Économique, et le réseau des accompagnateurs spécifiques PLIE,
- Favoriser la création d'actions d'insertion et la structuration de l'offre d'insertion sur le territoire.

2. Assurer le suivi des parcours d'insertion professionnelle des bénéficiaires du plan, en liaison avec les opérateurs chargés de l'insertion et de l'emploi :

Les signataires du PLIE proposeront à chaque participant potentiel au dispositif, en cours de parcours ou en finalisation de parcours, une réponse individualisée la plus adaptée possible et visant l'accès à un emploi stable.

Pour cela, les signataires du PLIE s'engagent à :

- Recenser l'ensemble des actions et dispositifs d'insertion au service des publics bénéficiaires du Plan,
- Mettre en synergie les moyens de l'accompagnement tout en préservant l'identité de chaque opérateur,

- Favoriser le principe du référent unique de proximité pour chaque participant, ainsi que toute solution d'accompagnement négociée et conventionnée avec le participant,
- Mobiliser les moyens en matière de formation professionnelle et/ou qualifiante et si besoin les compléter pour renforcer l'accès à l'emploi durable,
- Entretenir des relations avec l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi, quel que soit leur niveau d'intégration dans le PLIE (conventionné ou non conventionné),
- Faire du PLIE un lieu d'échanges ouvert aux pratiques de l'accompagnement des publics en insertion,
- Diffuser et mettre en valeur les initiatives locales et actions favorables à l'insertion et à l'emploi.

3. Associer les entreprises et les acteurs économiques à l'effort d'insertion en améliorant avec eux l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi

Les signataires du PLIE, avec les partenaires locaux, s'attacheront à amplifier et à rechercher toutes les articulations possibles entre les actions de développement économique et celles en faveur de l'insertion professionnelle.

Les signataires du PLIE s'engagent à poursuivre la mobilisation des entreprises pour assurer le placement et le maintien dans l'emploi des bénéficiaires du Plan en s'efforçant particulièrement :

- D'aborder les besoins des entreprises en termes de compétences et non seulement de qualification,
- De mieux faire connaître l'importance des Structures d'Insertion par l'Activité Economique dans la requalification sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi,
- De favoriser le passage entre l'Insertion par l'Activité Economique et l'économie locale,
- D'Adapter les actions d'insertion de manière à ce qu'elles répondent aux besoins en compétences des entreprises et permettent à ces dernières de s'impliquer durant le parcours pour optimiser les chances d'insertion durable du public PLIE,
- D'encourager les actions de parrainage et tutorat.
- D'adapter aux publics du PLIE une méthodologie de collecte et de traitement des offres d'emploi,
- D'assurer avec l'ensemble des partenaires, à travers des manifestations adaptées au public PLIE, des actions d'information sur les entreprises ou leurs regroupements, et les réalités du bassin d'emploi,
- De sensibiliser les dirigeants d'entreprises aux particularités et aux potentiels des publics éloignés de l'emploi,
- De soutenir la création d'entreprises par les publics en difficulté comme un vrai moyen d'insertion.

4. Contribuer au développement local

Le développement de l'emploi est le volet humain du développement économique du territoire. Aussi les signataires du PLIE s'engagent à :

- Participer à des actions innovantes en matière d'insertion par l'activité économique,
- Favoriser le recours à la ressource locale pour répondre aux créations d'emplois.

Pour cela, les signataires s'engagent à :

- Initier des modes opératoires de coopération entre les structures d'insertion par l'activité économique, les entreprises classiques, l'appareil de formation,
- Favoriser des modes de collaboration nouveaux entre les entreprises et les structures d'insertion par l'activité économique notamment dans le cadre de la commande publique,
- Faire connaître les métiers de l'économie locale aux publics du PLIE,
- Développer les solutions de type groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, l'alternance, soutenir l'éventualité de la création d'entreprise lorsque les conditions le permettent.

Article 6 : Financement du programme

La réalisation des objectifs visés par le Plan suppose que les moyens financiers, techniques et humains soient réunis.

Le Fonds Social Européen

Le Programme Opérationnel National du Fonds social européen (PON FSE) vise l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.
Les actions des PLIE sont éligibles à un cofinancement FSE.

L'Etat souhaite une réduction des Organismes Intermédiaires, organismes en capacité de gérer et redistribuer du FSE.

Il est donc nécessaire de mutualiser la gestion du FSE, d'organiser un guichet local pour octroyer les subventions européennes.

Il est convenu de confier à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) la gestion du FSE des PLIE de La Rochelle et Rochefort en tant qu'Organisme Intermédiaire Pivot.

Le dispositif s'inscrit dans les rubriques du PON FSE suivantes :

*Axe 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

**Objectif thématique 9 (3.9) Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

***Priorité d'investissement 3.9.1 L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

- Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)
- Objectif spécifique 3.9.1.2 Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion pour les étapes de type "relation entreprise"
- Objectif spécifique 3.9.1.3 Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Clause de révision

La mobilisation du FSE s'entend sous réserve de l'obtention par la CARO d'une première subvention globale pour une période de trois ans de 2015 à 2017, et de sa reconduction pour la période 2018-2020.

Le financement d'un PLIE fait appel à un mécanisme de contreparties nationales (de l'Etat, du Département, de l'Intercommunalité, des communes...).

La période 2014-2020, pour les régions en transition comme Poitou-Charentes, permet de mobiliser le FSE à hauteur de 60%.

Les partenaires s'engagent à mobiliser au minimum 10 000 € de FSE par opération.

Aussi, pour les six années du protocole du PLIE, sous réserve, d'une part, des évaluations annuelles, de l'approbation des instances délibérantes compétentes, et d'autre part, de l'inscription des crédits non gagés correspondants et dans le respect des conventions conclues :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Elle intervient à travers ses actions propres et son soutien à des actions locales concourant à l'insertion et l'emploi, s'engage à mobiliser les outils et financements nécessaires. Le montant de sa participation financière sera réévalué chaque année, en fonction de la programmation du PLIE.

Ce montant correspond à l'engagement annuel prévisionnel de la Communauté d'Agglomération consacré aux actions d'insertion : dépenses directes, subventions ordinaires dans le cadre de la compétence Emploi-Insertion Professionnelle ou du volet emploi du Contrat de Ville, contrats aidés, contributions diverses...

La CdA produira annuellement des lettres d'intention de cofinancement des opérations proposées par le comité de pilotage du PLIE et attestera annuellement de la réalité de ses cofinancements.

Le soutien à l'animation du dispositif, l'Accueil Information Orientation dans les Points emploi de quartiers qui constituent la porte d'entrée principale du PLIE, la relation entreprise, la Mission Locale et la Maison de l'emploi sont le cœur de l'intervention de l'agglomération dans le PLIE.

La CdA s'appuiera sur le dossier de demande de subvention FSE en lieu et place du dossier CERFA national dans un souci de simplification pour les porteurs de projets.

Le Département

Il s'engage à mobiliser, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI), une partie des financements qu'il apporte aux actions d'insertion socio-professionnelle sur le territoire.

Le montant de ces financements s'inscrit dans l'engagement prévisionnel annuel du PDI. Il sera réévalué chaque année en fonction de la programmation du PLIE.

Le Département produira annuellement des lettres d'intention de cofinancement des opérations proposées par le comité de pilotage du PLIE et attestera annuellement de la réalité de ses cofinancements.

Les mesures de type Accompagnement REnforcé Dans l'Emploi et vers l'emploi, Aides à la mobilité, soutien aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique du territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sont privilégiées comme engagement du Département au dispositif.

Selon l'accord cadre Etat / ADF du 5 août 2014 pour la mobilisation du Fonds social européen en faveur de l'inclusion et la lutte contre la pauvreté, le Plan Territorial pour l'Insertion est le cadre stratégique territorial de référence du FSE inclusion, il est le cadre légal, depuis la loi du 1^{er} décembre 2008 de la coordination des dispositifs des différents acteurs et de leurs interventions financières, y compris celles du FSE.

L'Etat

L'Etat mobilise les moyens de droit commun, notamment concernant le soutien à l'Insertion par l'Activité Economique ou spécifiques de lutte contre le chômage et l'exclusion tel que le volet emploi du Contrat de ville.

SIEG

Les PLIE ont été reconnus comme Services d'Intérêt Economique Général (SIEG) par une instruction de la DGEFP de juin 2009 (instruction n°2009-022 du 08/06/09).

Le fonctionnement vis-à-vis des opérateurs du PLIE se traduira donc par des appels à projets validés par le comité de pilotage du PLIE entérinés et diffusés par l'OI PIVOT, et un conventionnement en mode subvention.

L'appui à l'animation du PLIE fera l'objet d'un dossier de conventionnement en mode subvention.

La sélection de l'opérateur en charge de l'appui à l'animation étant fondée sur une convention de mandat à l'initiative de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Article 7 : organisation et évaluation

L'organisation du PLIE - gouvernance

1. Le Pilotage.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est à l'initiative du PLIE.

A ce titre elle se propose de piloter le dispositif partenarial.

Le Comité de Pilotage :

Il est constitué un Comité de Pilotage du PLIE présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant.

Il est composé de :

- l'Etat,
- Le Département,
- La Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- Pôle emploi.

Le Comité de Pilotage pourra associer la Structure d'Animation du PLIE et l'OI Pivot gestionnaire du FSE destiné aux actions du PLIE autant que de besoin.

Il s'entourera de représentants des entreprises locales constitués en réseaux, clubs, groupement, fondation...

Le Comité de Pilotage sur la base du Protocole d'Accord, aura en charge de :

- Définir les orientations et les axes prioritaires du PLIE,
- Proposer le programme d'actions et le budget prévisionnel du plan pluriannuel puis le soumettre à l'OI Pivot pour décision relative au FSE.

Il est garant de la participation financière et concrète des partenaires financeurs et suit le budget du PLIE,

Il suit la montée en charge des actions, les objectifs de résultats et propose les recadrages nécessaires,

Il pilote l'évaluation locale du PLIE.

Il installe les différents comités ou groupes opérationnels chargés de l'animation du Plan (voir article 7.2).

Le Comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an.

Il est invité par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

2. L'animation du PLIE

Les partenaires du PLIE décident de confier l'animation du PLIE à la Maison de l'emploi du bassin de La Rochelle.

Une convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'association Maison de l'Emploi fixe, pour des périodes de 3 ans, les tâches à réaliser (animer le PLIE, organiser des groupes de travail, suivre les parcours emploi des publics cibles du PLIE, suivre les objectifs du protocole d'accord...).

Pour mener à bien ces missions, le service Animation du PLIE de la maison de l'emploi s'appuie sur des instances partenariales existantes auxquelles il est invité :

- Le Comité technique d'animation de Pôle emploi qui rassemble les SIAE,
- Les Comités de Suivi des SIAE² de Pôle emploi qui permettent de travailler sur la coordination des parcours des demandeurs d'emploi du territoire,
- Les équipes pluridisciplinaires du PDI,

Le Groupe Technique

Animé par l'équipe d'Animation du PLIE, le groupe technique est composé des techniciens des institutions membres du comité de pilotage ;

- Communauté d'Agglomération de La Rochelle, service Emploi et Enseignement Supérieur, service Habitat et Politique de la Ville,
- Département : service Emploi - rSa, DT LR-Ré, DT Pays d'Aunis
- Etat, DIRECCTE - UT 17, Déléguée du préfet aux quartiers prioritaires
- Pôle Emploi

Il a en charge l'instruction des propositions des opérateurs et émet un avis sur les dossiers à présenter au Comité de Pilotage.

Il se réunit également en cours d'année afin de suivre la mise en œuvre tant financière que qualitative de la programmation.

Le Groupe Projet

Il est composé d'acteurs de terrain. Il est chargé de faire remonter les difficultés décelées dans la mise en œuvre des actions. Il assure une fonction de veille quant aux obstacles rencontrés par les publics du PLIE. Il propose les améliorations nécessaires.

Il se réunit environ tous les deux mois.

Le Groupe d'Appui

Il est composé d'opérateurs du PLIE, de techniciens des institutions membres du Comité de Pilotage Pôle emploi et DT, de la Mission Locale.

Il est chargé de valider :

- Les entrées et les sorties du dispositif,
- Les aides accordées au titre du PLIE (formation, mobilité...).

Il se réunit au moins une fois par mois.

² Structures d'Insertion par l'Activité Economique


3. L'évaluation du PLIE

Une évaluation intermédiaire à l'issue des trois premières années sera réalisée.



Le PLIE de l'agglomération rochelaise respectera les procédures d'évaluation mises en place au titre des fonds communautaires. Il respectera les indicateurs de réalisation qui sont définis dans le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen.

Fait à La Rochelle en trois exemplaires originaux, le **20 MARS 2015**

**Le Président du Conseil Général de la
Charente-Maritime**

Pour le Président du Conseil général,
Le Vice-Président

Corinne IMBERT

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération de La Rochelle**

Le Préfet de la Charente-Maritime

La Préfète

Béatrice ABOLLIVIER

ANNEXE 1. Diagnostic partagé

Le diagnostic fait suite à des réunions partenariales avec les services du Département³, de Pôle emploi et de l'Etat. Les porteurs de projets 2014 du PLIE, du CUCS⁴, les SIAE et les GEIQ⁵ ont également été sollicités pour un avis sur l'existant et une analyse des besoins.

Le Service Statistiques, Études et Évaluation de Pôle emploi a aimablement fourni les données permettant une observation plus fine des demandeurs d'emploi de l'agglomération à fin septembre 2014.

La Communauté d'Agglomération élargie à 28 communes représente 162 781 habitants.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle dans son nouveau périmètre depuis le 1er janvier 2014 compte 162 781 habitants⁶, soit 3 295 habitants de plus qu'en 2006.

Entre 2006 et 2011, la CDA gagne des habitants mais avec une dynamique moins forte comparée à celle du département de Charente-Maritime, de la région Poitou-Charentes ou de la France métropolitaine : +0,4% en rythme moyen annuel pour la CDA (avec des disparités importantes d'une commune à l'autre) contre + 0,9 % pour le département.

A contrario, la ville de La Rochelle perd 2 316 habitants sur cette période.

Une situation de l'emploi préoccupante sur le territoire de l'agglomération de la Rochelle où Pôle emploi⁷ comptabilisait fin septembre 2014 :

14 601⁸ demandeurs d'emploi de catégories ABC⁹ (DEFM ABC) soit 28% de la demande d'emploi du Département¹⁰ ;

La demande d'emploi ABC est en augmentation de 12,6% entre septembre 2013 et septembre 2014 (5,7% au niveau départemental).

³ 7 mai 2014, 19 mai 2014, 4 et 6 novembre 2014

⁴ Contrat Urbain de Cohésion Sociale

⁵ Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification

⁶ Insee, recensement de la population au 1er janvier 2011

⁷ Source Pôle Emploi service statistiques, études et évaluation

⁸ Parmi 16 331 personnes toutes catégories (ABCDE) fin septembre 2014 sur la CdA LR

⁹ Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont regroupés en différentes catégories :

- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois) ;
- catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), sans emploi ;
- catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).

¹⁰ 26% en 2010

Toutes catégories confondues (ABCDE) Pôle emploi enregistré fin septembre 2014 :

16 331 demandeurs d'emploi ABCDE dont :

- 50%¹¹ de femmes (8 108 femmes);
- 17%¹² des jeunes de moins de 25 ans (2 704 jeunes) ;
- 22%¹³ de personnes de 50 ans et plus (3 516 personnes) ;
La demande d'emploi des personnes de 50 ans et plus des catégories ABC est en augmentation de 18% entre septembre 2013 (2 705 personnes) et septembre 2014 (3 189 personnes).
- **40% de personnes inscrites depuis plus d'un an (6 576 personnes);**
- 20% bénéficiaires du rSa (3 268 personnes) ;
- 51% de niveau de formation¹⁴ V, Vbis et VI (8 320 personnes) ;
- 26% de personnes non qualifiées (4 282 personnes) ;
- 9% de personnes reconnues Travailleurs Handicapés (1 395 personnes) ;
- 14% résidant dans les quartiers prioritaires politique de la ville Villeneuve les Salines, Mireuil et Port Neuf (2 280 personnes);
- 6 % qui se déclarent mobiles à moins de 5 km (938 personnes), 33% de 5 à 20 km (5 401 personnes).

Le fait que 40% des demandeurs d'emploi soient inscrits depuis plus de douze mois, nécessite un zoom statistique sur les demandeurs d'emploi de longue durée :

Parmi les **6 576 personnes demandeurs d'emploi de longue durée (DELD)** toutes catégories confondues (ABCDE) :

- 4 421 personnes DELD de 12 à 35 mois
27% de la DEFM de l'agglomération
dont 650 issus des quartiers prioritaires soit 28,5% de la DEFM des QP
- 2 155 personnes DELD de 36 mois et plus
13% de la DEFM de l'agglomération
dont 332 issus des quartiers prioritaires soit 14,6% de la DEFM des QP

¹¹ 49.9% en juillet 2010

¹² 15,5% en juillet 2010

¹³ 18.6% en juillet 2010

¹⁴ Attendus fixés par le règlement FSE 1304/2013 en référence aux niveaux de formation internationaux ISCED développés par l'UNESCO :

▫ niveau primaire ou premier cycle du secondaire (ISCED 1 et 2) = niveaux Vbis et VI avant la fin du cycle court d'enseignement technique et professionnel - le niveau de diplôme le plus élevé doit être pris en compte ;

▫ niveau 2^{ème} cycle du secondaire (ISCED 3 et 4) = niveaux V et IV jusqu'au Bac inclus - le niveau de diplôme le plus élevé doit être pris en compte ;

▫ niveau d'éducation supérieur (ISCED 5 à 8) = niveau III et au-delà enseignement post bac - le niveau de diplôme le plus élevé doit être pris en compte.

DELD	Agglomération		3 Quartiers prioritaires	
DELD 12 à 35 mois sur DEFM	4 421	67%	650	66%
DELD 36 mois et plus sur DEFM	2 155	33%	332	34%
Total DELD sur DEFM	6 576	100%	982	100%

Sur l'agglomération, les DELD des catégories A,B et C sont passés de 5 365 personnes en septembre 2013 à 6 087 personnes en septembre 2014, soit une évolution de 13% (+722 personnes en un an).

Population - Demande d'emploi à Fin sept. 2014 - DELD par catégorie d'inscription à Pôle emploi :

Catégories	Agglomération		3 Quartiers prioritaires	
DEFM ABCDE	6 576	100%	982	100%
DEFM ABC	6 087	93%	955	97%
DEFM A	3 312	50%	583	59%
DEFM B	1 029	16%	140	14%
DEFM C	1 746	27%	232	24%
DEFM D	7	0%	0	0%
DEFM E	482	7%	27	3%

On note une surreprésentation des DELD de catégorie A qui représentent 59% des DELD dans les quartiers prioritaires par rapport à la part des DEFM de catégorie A de l'agglomération (50%).

☒ 50% des DELD de l'agglomération sont des femmes (3 309 personnes) et 46% de la seule catégorie A (1 537 personnes) ;
Les partenaires s'accordent sur le principe qu'une attention spécifique doit être maintenue sur le public féminin.

☒ 8% des DELD de l'agglomération sont des jeunes de moins de 25 ans (500 personnes), cette part est identique parmi les DELD de catégorie A (256 jeunes) ;
Les jeunes de 16 à 25 ans bénéficient d'une offre de service spécifique et renforcée à travers l'accompagnement Mission Locale.

Ainsi, en 2013, la Mission Locale suivait 3 164 jeunes de l'agglomération dont 1 349 en premiers accueils.

Au 31 octobre 2014, la Mission Locale suivait 3 039 jeunes de l'agglomération dont 1 072 nouveaux inscrits ; 112 jeunes de 25 ans étaient en suivi actif.

En 2013, sur le PLIE, 157 jeunes de moins de 25 ans étaient suivis, soit 14,8% des accompagnements.

La Mission Locale a été retenue pour l'expérimentation « garantie jeunes »¹⁵ pour lesquels elle doit assurer le suivi de stages d'insertion.

☒ 31% des DELD de l'agglomération ont 50 ans et plus (2 052 personnes) et 35% de la seule catégorie A (1 162 personnes);

¹⁵ Cible nationale Garantie jeunes : 150 000 jeunes à partir de 2017

En 2013, sur le PLIE 69 personnes de 55 ans et plus étaient suivies, soit 6.5% des accompagnements.

De 2008 à 2013, elles représentaient 6.2 % de la totalité des publics suivis.

Le protocole précédent prévoyait 15% de personnes de plus de 50 ans, le bilan du PLIE 2011-2013 fait état de 15,5% à l'entrée de plus de 50 ans dont 6.2% de plus de 55 ans.

Le niveau de formation des demandeurs d'emploi de Longue durée est à 54% sur les niveaux V, Vbis et VI parmi les DELD de l'agglomération soit 3 point de plus que pour la DEFM totale.

Cette part représente 71% des DELD dans les quartiers prioritaires politique de la ville.

DELD par niveau de formation	CDA de la Rochelle	3 Quartiers
Niveau de formation		
Niveau VI	492 7%	131 13%
Niveau Vbis	392 6%	93 9%
Niveau V	2 675 41%	476 48%
Niveau IV	1 327 20%	142 14%
Niveau III	838 13%	40 4%
Niveau I/II	845 13%	42 4%
sous total V et infra	3 559 54%	700 71%

Une situation de l'emploi dans les quartiers prioritaires préoccupante :

Pour la période 2015-2020, une nouvelle contractualisation va s'établir via le contrat de ville pour la prise en compte de trois quartiers prioritaires : Villeneuve les Salines, Mireuil et Port Neuf. Cette nouvelle géographie prioritaire se substitue à tous les anciens zonages.

La population retenue pour ces trois quartiers représente 12 490 habitants soit 7,6% de la population de l'agglomération.

Les DELD issus des quartiers prioritaires représentent au 30 septembre 2014, 984 personnes soit 15% des DELD de l'agglomération.

Ils résident principalement sur le quartier de Villeneuve les Salines (46% des DELD des QP).

QP PDV	VLS	Mireuil	P9	Total	CDA à 28	part des QP
pop^e retenue	5 190	5 730	1 570	12 490	162 781	8%
part respectives	42%	46%	13%	100%		
DEFM totale au 30/09/2014	1 029	973	278	2 280	16 331	14%
part respectives	45%	43%	12%	100%		
DEFM bénéficiaires du rSa au 30/09/2014	365	316	105	786	3 268	24%
part respectives	46%	40%	13%	100%		
DELD au 30/09/2014	451	413	120	984	6 576	15%
part respectives	46%	42%	12%	100%		

EVOLUTION DELD QP	VLS	Mireuil	P9	Total	CDA à 28	part des QP
DELD au 30/09/2014	451	413	120	984	6 576	15%
part respectives	46%	42%	12%	100%		
DELD ABC au 30/09/2014 (attention périmètre plus réduit que celui des ZUS de 2011)	438	399	118	955	6 087	16%
part respectives	46%	42%	12%	100%		
DELD IRIS cat ABC au 31/12/2011	315	433	120	868	4 519	19%
part respectives	36%	50%	14%	100%		
simulation d'évolution	39%	-8%	-2%	10%	35%	

46,7 % des DELD des quartiers prioritaires (459 personnes) sont des femmes soit une sous-représentation de 2,3 points par rapport à l'agglomération.

6,5 % des DELD des quartiers prioritaires (64 jeunes) sont des jeunes de moins de 25 ans soit une sous-représentation de 1,5 points par rapport à l'agglomération.

24,5 % des DELD des quartiers prioritaires (241 personnes) sont âgés de 50 ans et plus soit une sous-représentation de 5,5 points par rapport à l'agglomération.

71 % des DELD des quartiers prioritaires (700 personnes) ont des niveaux de formation V et infra soit une très forte sur-représentation par rapport aux DELD de l'agglomération (54%) ou à la DEFM totale de l'agglomération (51%).

46% des DELD issus des quartiers prioritaires résident dans le zonage retenu de Villeneuve les Salines.

Cette part la plus conséquente cumulée à une progression extrêmement forte depuis 2011, nécessite une attention accrue pour les publics de Villeneuve les Salines.

Concernant les publics PLIE :

En moyenne de 2008 à 2013, 42% des publics du PLIE résidaient en ZUS (1 404 / 3311).

Parmi eux 48% étaient bénéficiaires du rSa à leur entrée en parcours (680/1404)

Cela masque des écarts d'une année sur l'autre, en effet, sur la seule année 2013, 15% des publics du PLIE résidaient en ZUS (158/1056). Parmi eux 44% étaient bénéficiaires du rSa à leur entrée en parcours (70/158).

L'IAE : une agglomération jusqu'alors plutôt bien dotée

La CdA comptait 1 207 personne en parcours IAE en 2013 sur l'ensemble des structures quel que soit leur agrément dont

- ✘ 28% sur 2 Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI),
- ✘ 8% sur 4 Entreprises d'Insertion (EI),
- ✘ 19% sur 9 Chantiers d'Insertion (ACI),
- ✘ 45% sur 2 Associations d'Insertion (AI).

Des taux d'activité et d'emploi à observer :

En France métropolitaine¹⁶, en moyenne en 2013 pour les personnes de 15 à 64 ans :

- taux d'activité : 71,1 % des personnes âgées de 15 à 64 ans sont actives
- taux d'emploi : 64,1 % des personnes âgées de 15 à 64 ans actives occupent un emploi.

La stratégie nationale pour l'emploi et la stratégie Europe 2020 fixe un taux d'emploi global pour les **20-64** ans à 75% ; et 70% pour les femmes.

Pour la zone d'emploi¹⁷, nous disposons de données 2009 :

- taux d'activité : 69,9 % des personnes âgées de 15 à 64 ans sont actives
- taux d'emploi : 61.5 % des personnes âgées de 15 à 64 ans actives occupent un emploi.

L'analyse des données du recensement permettra d'identifier ces taux localement.

Par ailleurs, de nombreux publics en grande précarité

- Le public rSa au 31/12/2012 (source CAF)

Au 31 décembre 2012, la CAF comptait 5 592 allocataires du rSa sur l'agglomération, dont 1 709 sur les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPdV) Port neuf, Mireuil et Villeneuve les Salines (VLS) soit près d'un tiers (30,56%)¹⁸.

Détail	Agglomération de La Rochelle	Quartier Port Neuf Ouest	Quartier Mireuil	Quartier Villeneuve les Salines
Allocataires du rSa socle seul	3 493	149	532	452
Allocataires du rSa activité seul	1 389	69	215	130
Allocataires du rSa socle et activité	710	9	96	57
Total allocataires rSa	5 592	227	843	639

Entre 2009 et 2013, le nombre de rSa socle n'a cessé de progresser sur toute l'agglomération.

La progression est exceptionnelle entre 2012 et 2013 dans les quartiers : +27% à Villeneuve, +24% à Port neuf et +23% à Mireuil.

La population couverte par le rSa socle seul est plus de deux fois supérieure à celle de la CdA (8.4%) et même plus de 2 fois et demie dans le quartier de Villeneuve (22.8%).

Au 30 septembre 2014, Pôle emploi enregistrait :

3 268 DEFM toutes catégories sur l'agglomération bénéficiaires du rSa soit 20% de la DEFM totale.

1 157 DELD toutes catégories sur l'agglomération bénéficiaires du rSa soit 18% des DELD.

¹⁶ INSEE population des ménages, personnes de 15 à 64 ans (âge courant)

http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATnon03168

¹⁷ INSEE zone d'emploi 2009, population des 15 à 64 ans

http://insee.fr/fr/regions/poitou-charentes/default.asp?page=themes/dossiers/ze/ze5409_tra.htm

¹⁸ A noter, ces données sont partielles pour les rSa activité, les IRIS Villeneuve Lac et Petit Marseille Foire exposition ne sont pas communiqués.

DEFM rSa	VLS	Mireuil	P9	Total	CDA à 28	part des QP
DEFM ABCDE au 30/09/2014	1 029	973	278	2 280	16 331	14%
DEFM ABCDE rSa au 30/09/2014	365	316	105	786	3 268	24%
part respectives	46%	40%	13%	100%		

Alors que les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires toutes catégories représentent 14% des demandeurs d'emploi de l'agglomération, les demandeurs d'emploi bénéficiaires du rSa sont à 24% issus des quartiers prioritaires.

En moyenne de 2008 à 2013, 47% des publics du PLIE étaient bénéficiaires du rSa à leur entrée en parcours.

Compte tenu de son extension, la CdA est désormais couverte par trois délégations territoriales du Département de la Charente-Maritime :

18 Communes rattachées à la délégation territoriale La Rochelle Ré (DT LR-Ré) :

17010 Angoulins	17193 La Jarne	17291 Puilboreau
17028 Aytré	17300 La Rochelle	17407 Sainte-Soulle
17094 Châtelailon-Plage	17200 Lagord	17391 Saint-Rogatien
17142 Dompierre-sur-Mer	17222 Marsilly	17413 Saint-Vivien
17153 Esnandes	17264 Nieul-sur-Mer	17414 Saint-Xandre
17190 L' Houmeau	17274 Périgny	17420 Salles-sur-Mer

9 Communes rattachées à la délégation territoriale Pays d'Aunis (DT Pays d'Aunis) :

17059 Bourgneuf	17245 Montroy	17373 Saint-Médard-d'Aunis
17109 Clavette	17315 Saint-Christophe	17443 Thairé
17136 Croix-Chapeau		17466 Vérines
17194 La Jarrie		

1 Commune rattachée à la délégation territoriale Pays Rochefortais (DT Pays rochefortais) :

17483 Yves

Une offre de service de droit commun qui évolue

Comme l'indique le PON FSE

« L'intégration des actions d'insertion dans le cadre d'un parcours d'accompagnement individualisé et renforcé s'est largement développée en France, via des dispositifs tels que le Plan local pour l'insertion et l'emploi ou le Plan territorial d'insertion. L'offre d'accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi (c'est-à-dire combinant des actions à vocation d'insertion professionnelle et des actions sociales) reste cependant insuffisante au regard de l'augmentation du nombre de personnes très éloignées de l'emploi. De plus, l'ingénierie de ces parcours doit encore être améliorée : connaissance des publics et adaptation à leurs besoins » ;

Dans ce contexte Pôle emploi et le Département mettent en place une nouvelle offre de service sur des missions de « référent de parcours » très proches des accompagnements PLIE.

En juillet 2014 les trois agences Pôle emploi de l'agglomération de La Rochelle suivaient 19 498 personnes.

Parmi elles 8 417 étaient en portefeuille dont 543 en portefeuille renforcé¹⁹, 5 320 en portefeuille guidé²⁰, 2 556 en portefeuille suivi²¹.

Le fonctionnement avec Pôle emploi fait l'objet d'une convention non financière déclinant localement l'accord-cadre national portant sur le partenariat entre Pôle emploi et l'Alliance Villes Emploi²².

Cet accord précise les principes et les objectifs partagés d'un partenariat renforcé entre Pôle emploi et les PLIE (plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi).

Par ailleurs, le Département et Pôle emploi expérimentent un accompagnement global pour les publics les plus éloignés de l'emploi²³.

¹⁹ **L'accompagnement renforcé** : à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi, qui ont impérativement besoin d'avoir des entretiens physiques réguliers avec leur conseiller. Ce dernier gère, alors, un portefeuille de maximum 70 demandeurs d'emploi dans cette situation.

²⁰ **L'accompagnement guidé** : idéal pour ceux qui ont besoin d'un appui régulier dans leur recherche, par des échanges physiques, téléphoniques ou par e-mail. Le conseiller détient alors un portefeuille de 100 à 150 personnes.

²¹ **Le suivi et appui à la recherche d'emploi** : cette modalité s'adresse aux demandeurs les plus autonomes et proches du marché du travail. Le conseiller peut alors gérer un portefeuille de 200 à 350 personnes. Il veille à ce qu'elles reçoivent des offres d'emploi et restent actives dans leur recherche. Les contacts sont essentiellement dématérialisés.

²² Pour le PLIE 2011-2014 il s'agissait de l'accord signé le 11 février 2010.

²³ **Accompagnement global** : Pôle emploi s'est associé avec les Conseils généraux pour créer une 4^e modalité de suivi. Pour cela, des binômes ont été mis en place entre des conseillers Pôle emploi et des correspondants sociaux au sein des Conseils généraux. Ces derniers mobilisent, au sein des services du Département ou de structures partenaires, les professionnels de l'action sociale qui assurent l'accompagnement global coordonné avec le conseiller Pôle emploi.

L'évaluation partagée permet d'établir les constats suivants :

Le public PLIE se situe entre le public relevant exclusivement de l'accompagnement social et le public relevant exclusivement de l'accompagnement professionnel.

Pour autant, **une attente est exprimée en matière de meilleure lisibilité du ciblage et de l'éligibilité.**

Les partenaires s'interrogent sur une évolution nécessaire de la prescription qui pourrait être assortie d'un diagnostic.

L'augmentation conséquente des publics nécessitant un accompagnement renforcé permet largement de positionner l'action du PLIE en complémentarité des offres de services existantes.

En effet, au regard de l'augmentation du nombre de personnes très éloignées de l'emploi, plus les missions de référents de parcours seront nombreuses, plus les partenaires pourront collectivement apporter des réponses adaptées aux personnes.

Une fragilité est identifiée sur la lisibilité des actions de droit commun d'accompagnement social et professionnel qui doivent pouvoir être facilement activées par les accompagnateurs et dont la connaissance est à partager en permanence

- Stages immersion, EMT, outils de vérification des compétences, et transfert de compétences
- Utiliser et valoriser l'IAE
- Les actions innovantes soutenues par Pole Emploi..

Les partenaires attestent d'un réel besoin d'actions pour les publics ayant beaucoup de freins vers l'emploi.

Ils reconnaissent la plus-value de l'accompagnement personnalisé mis en œuvre dans le PLIE pour aller vers l'entreprise et par le séquençage des ateliers collectifs de type « estime de soi », « coaching »... au fur et à mesure du parcours, ce qui rythme l'accompagnement.

Les types d'actions suivantes ont été exprimés :

- Actions de « savoir-être » théâtre forum
- Formation décalage accès métiers en tension. Comment donner envie d'aller sur ces métiers ?
- Actions en amont à mettre en place
- Evaluation par métier des compétences professionnelles
- Localisation des actions de formation face au problème de mobilité
- Expériences de double accompagnement réussies (Pôle emploi et CG 17) pour certains types de public : détenus, ...
- Médiation santé
- ...

Les partenaires reconnaissent l'intérêt d'une coordination de territoire et d'une harmonisation du fonctionnement Pôle Emploi - Département - PLIE.

Ils expriment une forte attente de « reconexion » à l'entreprise (y compris au niveau du comité de pilotage) :

- Partager les objectifs du PLIE
- Communiquer sur les métiers. Sur les métiers en tension ou des thèmes en direction des demandeurs mais aussi des entreprises,
- **Elargir le spectre de la relation entreprises** : demande de partenariat large avec l'entreprise,
- Recherche du marché caché,
- Secteurs porteurs ? Diffusion du travail réalisé sur la **GPEC de la MdE vers l'ensemble des partenaires**
- Suivi d'intégration en entreprise ...
